

Enquête publique

Relative au projet d'Aménagement du cœur-ville et Engagement de la procédure de déclassement du Domaine Public Communal du parking Accusano (parcelle AH 832)

Du 10 juillet 2025 au 25 juillet 2025



Autorité organisatrice et maître d'ouvrage : Mairie de La GARDE

CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire enquêteur : Denis SPALONY

Destinataires :

- Madame le Maire de La Garde
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon

SOMMAIRE

Aménagement cœur de ville sur la commune de La Garde déclassement de la parcelle N°AH 832 (Conclusions et avis)

Table des matières

1	Rappel de l'objet de l'enquête.....	2
2	Description du projet.....	3
2.1	Ouvrages destinés à la Métropole :.....	3
2.2	Ouvrages destinés à la Commune :.....	3
2.3	Le dossier administratif :.....	3
2.4	Dossier Technique :.....	4
3	Déroulement de l'enquête publique.....	4
4	Observations du public sur le registre papier, par mail et courrier.....	5
4.1	Observations sur le registre papier.....	5
4.1.1	Observations par mail et courrier.....	13
5	Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur.....	14

* * *

1 Rappel de l'objet de l'enquête

Par délibération n° 21 en date du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a confié l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement à la SPL SAGEP, selon les stipulations d'une concession d'aménagement répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme et des articles L.1523—1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération n° 19 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, permettant de clarifier et préciser les modalités de répartition financières des ouvrages du projet de requalification du centre-ville de La Garde.

Par délibération n° 20 en date du 17 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession, permettant de clarifier et préciser les modalités de répartition financières des ouvrages du projet de requalification du centre-ville de La Garde.

Il est donc nécessaire de mettre en œuvre une procédure de déclassement de la parcelle AH n° 832, avec engagement d'une enquête publique, telle que prévue par l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière.

Le Conseil Municipal par délibération N°30 en date du 16 juin 2025 a acté la mise en œuvre de la procédure de déclassement de la parcelle communale concernée AH N°832 avec lancement d'une enquête publique.

Le 17 juin 2025 Madame le maire a établi l'arrêté municipal N° ARR-202506- 0340 et le modificatif 2025 sur les horaires d'ouverture de la mairie article 5 en date du 24 juin 2025 N° ARR-202506- 0359.

2 Description du projet

L'opération d'aménagement prévoit, au titre des équipements et constructions, dans le secteur dit Accusano, les ouvrages suivants :

2.1 Ouvrages destinés à la Métropole :

- La Construction d'un parking public en silo
- La Réalisation d'espaces publics paysagers « ouverts » du Parc Urbain, comprenant 30 places de stationnement aérien,
- L'Aménagement de différentes voies (allée des droits de l'enfant, liaison piétonne vers Romain Rolland, voies Tardivier, Croizat, Stalingrad, Léo Lagrange, partie de Franklin Roosevelt, partie de Jean Jaurès et requalification de la Place de la République et ses abords).

2.2 Ouvrages destinés à la Commune :

- La Construction d'un Pôle de services intégré au parking silo gratuit (locaux dédiés à des activités économiques),
- La Réalisation du Parc Urbain, dans sa partie clôturée,
- La Démolition- reconstruction du Programme de Réussite Educative (PRE).

En conséquence, les constructions et aménagements portant sur la construction d'un parking silo, d'un pôle de services intégré au parking silo, ainsi que la création d'espaces paysagers ouverts, sont réalisés sur la parcelle cadastrée section AH n° 832 d'une superficie de 8 254 m², située avenue Jean Jaurès, parcelle affectée au parking public aérien dit « parking de La Poste », et à une petite partie du stade Accusano.

Toutefois, la parcelle cadastrée AH n° 832 relève du Domaine Public de la Commune et assure des fonctions de desserte et de circulation, modifiées par la réalisation du projet urbain susvisé, en raison des nouvelles affectations qui seront données à cette dépendance du domaine public

2.3 Le dossier administratif :

Ce dernier, regroupait tous les éléments communs liés à la procédure et de nature administrative, avec les références juridiques et réglementaires.

- Le registre d'enquête publique composé de 22 pages non mobiles, destiné à recevoir les observations du public ;
- L'Arrêté de Mme le Maire en date N°ARR-20250660340 et 0359 (**Annexe 2**)
- L'avis d'enquête public que l'on retrouve dans le Procès-verbal de la police en date 24 juin 2025 (**Annexe3**)
- Les avis de Presse, première parution en date du 27 juin 2025 dans Var Matin et Var Information et deuxième parution en date du 11 juillet 2025 dans Var Matin et Var Info ainsi que les Hebdos 1767 du 26/02/2024, 1838 du 7 juillet, 1839 du 14 juillet, 1840 du 21 juillet **Annexe 4**.
- Les procès-verbaux de constat d'affichage de l'avis d'enquête en date du 23, 25 et 27 juin 2025 (**Annexe 5**)

2.4 Dossier Technique :

Ce dernier comportait :

- Une notice explicative décrivant :
 - Le Contexte ;
 - La Présentation du projet « Coeur de ville » de La Garde ;
 - L'Objet de l'enquête publique, les Principales dispositions législatives et réglementaires ;
 - La Description des lieux et de la voirie à déclasser ;
 - Les Finalités du déclassement et ses annexes.
- La cartographie comprenant :
 - Le plan de situation
 - Le plan parcellaire
 - Le plan d'aménagement « cœur de ville »

3 Déroulement de l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du 10 juillet au 25 juillet et les modalités et détails sont décrits dans le rapport joint.

Toutefois le tableau ci-après résume l'activité du public à travers les différents vecteurs d'information et de communication :

Information auprès de la mairie	Personne reçues par le CE lors des permanences	Déposition sur registre lors des permanences	Déposition sur registre hors permanences	Email au CE	Lettre au CE
0	17	17	1	0	0

Les conditions d'organisation de l'enquête et d'accueil lors des permanences ont été excellentes et je tiens à souligner la grande disponibilité des services de la municipalité ainsi que ceux de la SAGEP.

Également, à la clôture de l'Enquête la police municipale a réalisé des PV de fin d'affichage regroupés dans l'annexe 5.

4 Observations du public sur le registre papier, par mail et courrier

4.1 Observations sur le registre papier

N°1 Mme Marc Elisabeth 431 Av Abel Gance La garde

Cette administrée regrette que cette enquête n'est pas eu lieu avant le début des travaux.

Elle demande également pourquoi le projet initial ne correspond pas à la construction en cours.

Elle regrette le manque d'informations à ce sujet et souhaite plus de concertations à l'avenir.

REPONSE du MOA :

La présente enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une procédure administrative foncière sachant que le projet urbain en lui-même a déjà fait l'objet d'une large communication au public via la concertation réalisée depuis 2023 mais aussi par le biais des autorisations d'urbanismes délivrées en 2024 et devenues définitives.

Le projet a également fait l'objet de l'obtention d'une autorisation au titre de la loi sur l'eau en octobre 2024.

La remarque sur le projet initial n'est pas comprise car :

Comme exposé dans la notice explicative du dossier d'enquête, le projet urbain a fait l'objet d'une large concertation ayant mobilisé la population en grand nombre et à destination de tout public :

Sur l'année 2023 des stands spécifiques ont été organisés avec :

- Trois demi-journées sur le marché de La Garde, Place de la République
- Un stand à une sortie d'école
- Un stand à la sortie du campus universitaire
- Une réunion publique organisée dans la salle de la Maison Communale
- Journées des 15 et 16 décembre 2023 en L'hôtel de ville pour « tout public » au sujet du parking Silo et du Parc urbain,

Sur l'année 2024 ont été organisés les ateliers suivants :

- 10 juin 2024 : un atelier avec des élèves de l'école Zunino
- 26 juin 2024 : un atelier lors du Conseil des petits élus Gardéens

Les différents rendez- vous avec le public ont fait l'objet de diffusions sur le site internet de la Commune ainsi que sur le journal « l'Hebdo ». Plusieurs parutions d'informations sur le projet y sont parues.

La notion de « projet initial » n'est pas comprise dans la remarque :

Depuis l'origine du projet, la Commune a souhaité associer les habitants à plusieurs évènements de concertation et d'échanges afin de définir un programme d'actions qui puisse répondre aux attentes des Gardéens.

Le projet répond notamment aux objectifs exprimés à l'occasion des divers ateliers de concertation à savoir :

- La reconversion du secteur Accusano avec le maintien en nombre de stationnements gratuits,
 - La création d'un Parc où sont proposés divers usages et activités : espaces de jeux pour différents âges, théâtre de verdure avec possibilité d'évènements, aires de détente, mobilier de repos, pique-nique, etc.),
 - Un environnement apaisé et plus accessible. (Piste cyclable en site propre, nouveaux cheminements piétons etc..).

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'information sur le projet cœur de ville a fait l'objet d'une large communication comme le souligne le maître d'ouvrage et aucun recours n'a été réalisé.

Concernant le déclassement de la parcelle AH 832 ce dernier va permettre à terme d'officialiser juridiquement comme le précise la délibération du 16 juin 2025 le transfert à destination de la métropole le parking silo et à destination de la commune le pôle services ;

N°2 Mr Jean pierre Chanard 416Ch de Néouliers La Garde

Il trouve étrange de réaliser cette enquête après le début des travaux.

Il considère que les places de stationnement dites de surface (30) seront déplacées de l'autre côté du parc ce qui va inévitablement obstruer la voie Jean Jaurès durant les entrées et sorties d'école déjà bien encombrées malgré le parking actuel.

REPONSE du MOA

- Cf. Réponse apportée n°1
- La réalisation de trente places de stationnements au niveau du futur Parc permet de créer un stationnement complémentaire à celui créé dans le parking silo. Situé en frange EST du Parc urbain, ce parking de 30 places bénéficiera d'un accès différent que celui du parking Silo.

Il disposera d'un accès sur l'avenue Franklin Roosevelt et permettra aux usagers d'accéder au Parc et rejoindre l'avenue Jean -Jaurès à travers de nouvelles liaisons douces à travers le Parc, mais aussi d'emprunter à pied ou à vélo l'avenue de Stalingrad pour rejoindre aisément le centre-ville. Ceci ne conduit pas à « obstruer » l'avenue Jean Jaurès mais au contraire à proposer d'autres possibilités de déplacements.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Voir ma réponse à l'observation N°1 et avis conforme au maître d'ouvrage sur les explications du parking situé en frange Est du futur parc.

N°3 Mr Olivier Callies 39 impasse du gros pin La garde

Il trouve inadmissible que cette enquête débute après le démarrage des travaux du parking silo.

Il s'interroge sur le sérieux mené par la mairie de La garde.

REPONSE du MOA

Cf. Réponse apportée n°1

La procédure de déclassement a été menée conformément aux articles et dispositions prévues par les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière, ainsi qu'aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

L'ensemble des dispositions a été scrupuleusement respecté.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Voir ma réponse à l'observation N°1

Sur la procédure de déclassement, en ma qualité de Commissaire Enquêteur je précise que les dispositions prévues au code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration ont été respectées.

N°4 Mr Nicolas Champroux 34 bis rue du capitaine Pierre Delsol La garde

Il découvre à la lecture de l'hebdo N° 1767 que des concertations publiques ont eu lieu.

Il précise que les consultations de 2023 proposaient 2 projets qui n'ont rien à voir avec celui d'aujourd'hui.

La ville a signé un traité de concession avec La SAGEP en date du 11/08/2023 et précise qu'il aura fallu 5 ans pour se rendre compte qu'il fallait déclasser la parcelle AH 832

Il émet un avis sur le sérieux de la SAGEP et demande s'il y a un lien sur le prêt accordé sur 50 ans avec cette société :

Également, il demande pourquoi ne pas avoir opté pour la conservation du parking actuel en le verdissant.

Il considère aussi que faire une enquête durant la période estivale n'est pas la meilleure solution et surtout après le démarrage des travaux.

Il souhaite plus de démocratie et moins de dépenses inutiles à La garde.

REPONSE du MOA

Toutes les concertations publiques ont fait l'objet de parutions dans l'Hebdo de la Commune et les informations ont été relayées sur son site internet et les réseaux.

Le projet d'aujourd'hui a suivi le schéma directeur émanant des concertations de 2023, qui a fait l'objet de l'approbation d'un plan d'actions par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2023.

La remarque sur les deux projets initiaux n'est pas comprise. (Cf réponse à la question n°1).

Une erreur s'est glissée dans la remarque : Le traité de concession a été confié à la SAGEP il y a deux ans et non cinq ans.

Un parking en surface réaménagé avec plantations d'arbres d'ombrages ne permettait pas de maintenir une capacité de stationnement équivalente ni de créer de nouveaux espaces publics visant à requalifier l'entrée de ville Sud avec la création d'un Parc d'1.5 hectares.

La présente enquête publique est réalisée conformément aux dispositions prévues par les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière, renvoyant aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

La qualification employée de « dépenses inutiles » est péremptoire.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Voir l'avis identique aux observations N°1, 2 et 3

Concernant la réalisation du parking silo ce dernier fait l'objet d'un projet de réaménagement du cœur de ville qui émane de concertations depuis 2023 sans recours à ce jour.

Sur le traité de concession avec la SAGEP voir la réponse du maître d'ouvrage ci-dessus

N° 5 Mme Sandra Nogues 309 avenue du 8 mai 1945 le Beauséjour entrée C La Garde

Cette administrée est venue se renseigner sur le déroulement de l'Enquête.

REPONSE du MOA

Sans objet

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cette administrée s'intéresse à la vie de sa commune et souhaitait connaître les tenants et aboutissants de ce déclassement et des renseignements sur l'aménagement en général du projet cœur de ville.

N° 6 Mr Jean luc Delorme 86 allée de Salernes La Garde

Il aurait aimé donner son avis sur l'architecture de ce parking qui aurait pu rester en aérien avec des ombrières équipées de panneaux photovoltaïques

Il considère que ces travaux auraient coûté moins cher.

REPONSE du MOA

Il est rappelé que le projet de parking a fait l'objet d'ateliers de concertation les 15 et 16 décembre 2023. A cette occasion les personnes qui ont participé ont eu l'occasion d'échanger avec l'architecte et paysagiste du projet ainsi que la Maitrise d'ouvrage.

La réalisation d'un parking à étages permet la réalisation d'un parc de près d'1.5 hectares en plein centre-ville, ce qui n'aurait pas été possible en conservant un parking aérien.

Comme indiqué aux réponses précédentes, les plantations d'ombrage du parking en surface auraient fortement restreint la capacité de stationnement dans ce lieu stratégique pour l'entrée de Ville.

Des modes de déplacements variés sont proposés avec la création de nouveaux espaces publics, de nouvelles liaisons douces vers le centre-ville. (Liaisons piétonnes et cycles) ainsi que la plantation massive d'espaces verts et près de 260 arbres sur le secteur Accusano.

Enfin, le parking silo dispose d'une couverture d'ombrières photovoltaïques, ayant notamment fait l'objet d'un travail collaboratif avec l'Architecte des Bâtiment de France, compte tenu de sa proximité avec le Rocher, patrimoine remarquable de la Commune.

L'énergie produite permettra un fonctionnement en autoconsommation du parking.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis conforme au maître d'ouvrage

N° 7 Mr Patrice Rebout 307 rue Marc Delage Résidence Antoinette La Garde

Il aurait aimé que l'enquête n'est pas lieu et que la parcelle AH 832 reste ce qu'elle était en Parking de surface.

Il y avait possibilité de le rendre écologiquement perméable et planté d'arbres d'ombrages

De plus le coût aurait été moindre.

REPONSE du MOA

Cf réponse donnée à la remarque n°4.

Le stationnement ne constitue pas la seule finalité du projet urbain qui répond à plusieurs objectifs : Recréer une entrée de ville en favorisant la nature en ville, les mobilités avec de

nouvelles liaisons douces, (création d'une piste cyclable en site propre accompagné d'un local vélos en rez-de-chaussée du parking, nouveaux cheminement piétons etc..).

Le projet permet d'offrir de nouveaux espaces publics dont un grand Parc pour tous offrant une variété d'usages et d'activités. (Jeux pour enfants, mobilier de détente, théâtre de verdure, implantation d'un Food truck etc...,)

Enfin, le parking en silo comprend outre l'espace de stationnements (216 places), des locaux annexés, destinés à être cédés pour des activités complémentaires à celles du cœur de ville.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cet administré émet un avis sur le parking silo, mais ce n'est pas le projet qui a été retenu et qui pourtant a fait l'objet d'une large communication et sans recours à ce jour.

N° 8 Mme Julia Peironet Bremond La Garde

Elle considère que l'enquête publique aurait dû être menée avant la construction du parking silo.

Mettre 216 places en silo plus 30 places en aérien ne remplaceront pas le parking actuel de 280 places

Elle considère que c'est un acte manqué de concertation Gardéenne

REPONSE du MOA

- Cf. réponse apportées n°1
- Le nombre de places sur le parking « de la Poste » est de 253.

Le nouveau stationnement à étages permet la reconstitution de 216 stationnements couverts et gratuits, auxquelles s'ajoutent 42 places complémentaires créées : un parking de 30 places au niveau du nouveau Parc ainsi que 12 places le long de l'avenue Franklin Roosevelt.

Au total le nombre de places sera de 258 places.

Mme Peironet confond la concertation avec la procédure administrative d'enquête publique. Cette dernière est strictement menée pour un projet qui a déjà fait l'objet d'une concertation lors de divers ateliers menés depuis 2023 ainsi que d'un permis d'aménager et un permis de construire. A ce sujet, il est précisé qu'aucun recours gracieux ni même contentieux n'a été formulé sur le stationnement.

Concernant la concertation menée (cf. réponse n°1)

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

A lecture du dossier le parking existant dit de la poste ne faisait que 253 places et non pas 280 places pour une réalisation de 258 places à terme. Sur le plan de la concertation diverses réunions publiques ont eu lieu en 2023 et 2024 avec une présentation sur les marchés du projet cœur de ville et le 16 juin 2025 la délibération du Conseil municipal a été votée à l'unanimité pour le déclassement de la parcelle AH 832.

N° 12 Mr R. Munier 192 allée de la clairière La Garde

Il considère que les dates de l'enquête sont inappropriées et la méthode contestable.

REPONSE du MOA

La présente enquête publique est réalisée conformément aux dispositions prévues par les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière, ainsi qu'aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Conformément aux textes régissant la présente enquête publique préalable au déclassement de la parcelle AH832, le conseil municipal du 16 juin dernier a approuvé l'engagement de cette procédure et un arrêté d'ouverture d'enquête a été pris par le Maire le 17 juin, soit bien avant les vacances scolaires d'été.

Cet arrêté a fait l'objet des affichages et publications réglementaires sur divers supports (affichages en mairie mais aussi plusieurs affichages sur site autour de la parcelle, sur internet, ainsi que dans deux journaux). Tous ces documents sont disponibles en annexe du dossier d'enquête.

Il est également précisé que le public avait la possibilité d'adresser ces observations ou toutes remarques par simple mail à l'adresse indiquée dans l'arrêté d'enquête et/ou courriers, facilitant ainsi les échanges même en cas d'impossibilité de se déplacer en mairie.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cet administré émet un avis, mais l'enquête a été réalisée dans les règles prévues par les articles L. 141-3 et R. 141-4 et suivants du Code de la voirie routière, ainsi qu'aux dispositions du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

N° 13 Mme Nadia Munier 192 allée de la clairière La Gard

Elle considère que :

- remplacer un parking qui ne coûté rien par un parking avec moins de places est inapproprié et dont ne connaît pas le coût final.
- la concertation a été réduite

REPONSE du MOA

Le parking à étages a l'avantage de consommer beaucoup moins d'espace, tout en assurant davantage de sécurité aux usagers, qui ne disposaient d'aucun cheminements piétons au sein du parking de la Poste.

Par sa faible occupation au sol, il permet également d'offrir de nouveaux espaces publics avec la réalisation d'un grand parc urbain en entrée de ville et la plantation de près de 260 arbres sur le secteur.

Concernant le stationnement, le nombre de places est maintenu dans le périmètre proche avec 216 places dans le parking silo plus 42 places créées au niveau du Parc côté EST soit un total de 258 places sur ce secteur au lieu de 253 sur le parking de la Poste.

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'aménagement du cœur de ville a fait l'objet d'une large concertation depuis 2023 (voir la réponse du maître d'ouvrage sur les différentes dates à la contribution N°1)

Sur les places induites par ce projet elles sont équivalentes 258 places créées pour 253 places à l'origine

N° 14 Mr Daniel D'Aurore La Garde

Il demande les raisons de vouloir passer ce terrain AH 832 public dans le domaine privé.

Également, il pose la question pourquoi construire un parking silo alors qu'il existe un grand parking souterrain dénommé Gérard Philippe.

En conséquence il est contre ce déclassement.

REPONSE du MOA

Le déclassement de cette parcelle est nécessaire afin que la Commune puisse transférer les nouveaux équipements créés à la Métropole TPM, compétente en la matière (Stationnement et Espaces verts). Cela permettra également à la Commune de pouvoir céder les locaux au sein du bâtiment achevé à l'aménageur en vue de leur commercialisation. Il est toutefois précisé que l'emprise qui accueillera un parc arboré et un parking silo demeure un équipement public et n'est pas transférée à un quelconque opérateur privé.

Ce parking est complémentaire à l'offre de stationnement du parking Gérard Philipe, par ailleurs très utilisé en centre-ville.

Le parking silo constitue la possibilité de redonner à l'entrée de Ville Sud une nouvelle lisibilité et d'offrir la possibilité aux usagers de rejoindre le centre-ville en peu de temps par divers modes doux. (Liaisons piétonnes et cycles notamment).

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avis conforme au maître d'ouvrage

N° 15 Mr et Mme Dini Christian 128 avenue de Stalingrad La Garde

Ces administrés sont venus se renseigner sur les travaux en cours et souhaiteraient un RDV avec un responsable technique pour avoir des renseignements sur les aménagements de l'avenue de Stalingrad.

REPONSE du MOA

Ne nécessite pas de réponse

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Pour approfondir leurs connaissances sur la réalisation des travaux en cours au droit de leur propriété, il serait judicieux que ces administrés soient contactés par un technicien.

N° 9, 10 et 11

Mme Marie France Peyroussère le Berlioz tour 2 80 avenue des Cartelles La Garde

Mme Claudine Pidot 99 allée des collines La Garde

Mme Marie Hélène Moya 407 avenue Jules Ferry La Garde

Ces trois administrées sont en accord avec l'observation N° 8 de Mme Peironet

REPONSE du MOA

IDEM réponse n°8

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Idem à la contribution N°8

N° 16,17,18 Mmes Joilan Maryse 105 montée du Thouar, Brunengo Catherine 173 avenue des amandiers, Cortez Huguette 17 les clairs malins 328 avenue Maurin des Maures à La Garde.

Ces administrées sont venues s'informer sur le déclassement de la parcelle AH 832 sur laquelle est édifié le parking silo.

De plus ces administrés ont posées d'autres questions plus générales sur le transport urbain et ont eu les informations désirées et même plus comme précisé sur le registre

REPONSE du MOA

Ne nécessite pas de réponse

OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Ces administrées s'intéressent à la vie de leur commune et souhaitent connaître les tenants et aboutissants de ce déclassement et des renseignements sur l'aménagement en général du projet cœur de ville. Également pour parfaire leur curiosité des renseignements plus généraux comme les transports de l'aire Toulonnaise leur ont été donnés.

4.1.1 Observations par mail et courrier

Absence de mail et de courrier

5 Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Je précise que le cadre juridique dans le déclassement de la parcelle AH 832 a été respecté en application de l'article L141-3 du code de la voirie routière et l'information suffisamment diffusée en direction du public.

En effet, en droit, l'article L. 141-3 du code de la voirie routière dispose que :

« Le classement et le déclassement [au domaine public routier communal] des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. (...) Les délibérations concernant le classement ou le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) »

De plus, j'estime que le dossier était clair et accessible tant à la mairie que sur internet et que les documents précisaient bien l'objectif poursuivi et ses justifications. Il comportait les pièces nécessaires permettant une information détaillée et le lecteur disposait suffisamment de matière exploitable.

Concernant l'attention du public, j'observe en premier lieu que cette enquête n'a mobilisé que dix-huit (18) administrés.

Aussi et après analyse des éléments réunis au cours de l'enquête et considérant :

- Les bonnes conditions de préparation et de déroulement de l'enquête et le libre accès au dossier par le public sans interruption en mairie ou en ligne, du 10 juillet 2025 au 25 juillet 2025 ;
- La réalité et la suffisance de la publicité faite à l'enquête, dans le respect des délais imposés et selon les caractéristiques et le format prescrits sur différents supports de communication (affichages en mairie, et sur le terrain, parution dans les annonces légales), permettant au public de se manifester ;
- Un vote à l'unanimité sur la délibération N°30 du conseil municipal en date du 16 juin 2025 sur le déclassement de la parcelle AH 832.
- La conformité du dossier au regard des exigences réglementaires des codes de l'urbanisme, de la voirie routière et des relations entre le public et l'administration ;
- Le déclassement nécessaire pour que les ouvrages construits sur la parcelle AH 832 ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation du parking dit « de la poste » conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
- La réorganisation des stationnements sur la parcelle AH 832 qui représentent 258 places de parkings (216 en silo +30 au droit de l'accès parc+ 12 av Roosevelt) contre 253 existantes avant travaux ;
- L'absence de recours contentieux sur le permis du parking silo en cours de construction sur la parcelle AH 832 ;
- Qu'il était nécessaire de réaliser cette enquête pour permettre d'officialiser juridiquement comme le précise la délibération du 16 juin 2025 le transfert à destination de la métropole le parking silo et à destination de la commune le pôle services ;

- Qu'enfin les précisions sur les observations du public ont été apportées par le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse au PV de synthèse du 13 août 2025 (**Annexe 8**)

AVIS du commissaire enquêteur :

Au regard des éléments exposés dans mon rapport, des conclusions présentées, **j'émet un AVIS FAVORABLE**, au projet de déclassement du domaine public de la parcelle AH 832.

Fait et clos à HYERES le 19 août 2025

Denis Spalony
Commissaire enquêteur

denis spalony